



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 15 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D.- MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES BONNASSIEUX - DAGUZAN - FADDI - FRASSIN - MM BOUTIE - CURETTI - CHIHA - FAU - GAYRAUD - MAURIES (Suppléant) - MAZARS C. - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - VIALA B.

Mme RABOU a donné pouvoir à Mme ARMENGAUD.
M. VANDENDRIESSCHE a donné pouvoir à Mme VALERO.

N° 2025/47

Objet : Aquaval : Tarifs vente de marchandises et divers
(Annule et remplace la délibération n°2024/41 du 9 avril 2024)

Monsieur le Président rappelle notre engagement pour les années 2024 à 2026 avec le fournisseur Sysco France pour les produits surgelés. Suite aux derniers échanges, il convient de revoir les références d'un certain nombre de produits et de reprendre quelques prix de ventes pour tenir compte de l'inflation.

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de fixer les tarifs des produits vendus sur le Complexe de loisirs Aquaval à partir du 1^{er} juin 2025, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

PRODUITS	Prix TTC	PRODUITS	Prix TTC	PRODUITS	Prix TTC
<u>BOISSONS</u>		<u>GLACES</u>		<u>DIVERS</u>	
COCA-COLA	2,00	NUii	2,70	LOCATION TRANSAT	4,00
ORANGINA	2,00	EXTREME CÔNE	2,50	PERTE CLE CASIER	10,00
FUZE TEA	2,00	KIT KAT CÔNE	2,50	COURS NATATION 1h	10,00
CAPRI SUN	2,00	PIRULO TROPICAL	2,50		
PERRIER	2,00	PIRULO COLA	2,00	BALLE PING PONG	1,00
JUS DE POMME 25 cl (Vergers de Montdragon)	1,50	PIRULO FRUIT	2,00	BRASSARDS	7,00
CAFE	1,20	SMARTIES Popup	2,50	CULOTTE BAIN Jetable	2,50
THE	1,20	BATONNET Nesquik	1,00	BOXER ENFANT	7,00
EAU 50 cl	1,00	BATONNET Caretta	1,00	BOXER ADULTE	10,00
		<u>EN CAS</u>			11,00
<u>CONFISERIE</u>		CROQUE MONSIEUR	3,50	MAILLOT femme	12,00
MINI SACHET HARIBO	1,00	PIZZA Portion	3,00	MAILLOT fille	11,00
SUCETTES	0,50	BARQUETTE Frites	3,00	LUNETTES ADULTES	6,00
M & M'S	1,50	BARQUETTE Saucisse	3,50	LUNETTES ENFANTS	5,50

BARRE CHOCOLATÉE	1,50	NUGGETS Poulet	3,50		
MADELAINES 85 gr	1,50				
CHIPS 30 gr	0,50	SANDWICHS (Jambon- beurre / Fromage / Jambon-fromage / Nutella)	3,00		
GOUTER					
GAUFRE AU SUCRE	2,00	SANDWICH Saucisse	4,00		
GAUFRE Autre garniture	2,50				
CREPE AU SUCRE	2,00	FORMULE (1 frite + 1 boisson + 1 en cas + 1 glace)	10,00		
CREPE Autre garniture	2,50				
BEIGNET Chocolat	2,00				

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve, à partir du 1^{er} juin 2025, les tarifs des produits vendus sur le Complexe de loisirs Aquaval, tels que fixés dans le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Marc CURETTI

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.